

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas écouté les rubans, mais j'ai consulté le commissaire de la Gendarmerie royale à ce sujet. Il m'assure que l'enquête se poursuit et que la Gendarmerie prendra toute mesure qui s'impose.

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai demandé si le ministre a accès à la transcription de l'enquête préliminaire dont j'ai parlé. Si oui, ne jugerait-il pas bon d'en donner lecture maintenant, pour se convaincre lui-même dans le sens que j'ai indiqué.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je puis avoir accès aux rubans, mais je m'en remets aux conseils que me donne la GRC dans cette affaire. J'ai beaucoup à faire et si la GRC me dit qu'il est important que je consulte ces rubans, je le ferai volontiers.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, mais ce n'est peut-être pas très important. Je demande au solliciteur général d'étudier ma question. Je ne parlais pas de rubans, mais de la transcription de l'enquête préliminaire.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai voulu dire «transcription» et non pas «rubans», je regrette. J'ai commis une erreur. J'ai, en effet, accès à la transcription, qui est, paraît-il, volumineuse. Un agent de la GRC m'en a lu des extraits. Je ne l'ai pas toute lue et je m'en remets aux conseils de la GRC. Je leur ai demandé de me dire si je dois en lire davantage.

● (1430)

LA COMMISSION DE HAMILTON—LE DOCUMENT AYANT SERVI DE MANDAT DE PERQUISITION CHEZ LE MINISTRE DU TRAVAIL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail si on lui a remis quelque document au moment où la GRC aurait eu l'autorisation de fouiller son bureau? Lui a-t-on présenté un mandat ou autre autorisation de fouiller son bureau pendant la campagne électorale? Le ministre sait à quel moment.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en effet, des agents de la GRC sont venus à mon bureau. Ils étaient porteurs d'un document, mais celui-ci ne se rapportait pas à mon bureau en particulier. De toute façon, je leur ai donné accès à ce qu'ils voulaient.

M. Woolliams: Le ministre a-t-il vu des documents qui autorisaient la Gendarmerie royale à fouiller son bureau et à s'emparer des dossiers ou à agir, comme elle l'a alors fait? Le ministre a-t-il pris connaissance des documents que la Gendarmerie royale avait en sa possession ou qui avaient été déposées au palais de justice pour lui accorder cette autorisation?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je crois que rien n'a été déposé au palais de justice, car les documents ne s'appliquaient pas à mon bureau. J'ai vu simplement ce qu'ils avaient. Ils ont reconnu qu'ils ne s'appliquaient pas.

Questions orales

M. Woolliams: Dois-je conclure que le bureau du ministre n'a pas été fouillé parce que l'autorisation ne s'appliquait pas au bureau du ministre du Travail ou à toute documentation qui pouvait s'y trouver? En outre, le ministre a-t-il lu le document que les agents de la Gendarmerie royale avaient en main pour les autoriser à fouiller son bureau ou quelque autre?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, ils voulaient avoir la permission d'examiner des documents qui étaient dans mon bureau et dont je ne connaissais pas vraiment la teneur. Les documents étaient dans un classeur et j'ai permis aux agents de les examiner même s'ils n'avaient pas le mandat requis.

LA COMMISSION DE HAMILTON—LE MINISTRE DU TRAVAIL ET LA TENEUR DE LA TRANSCRIPTION DE L'AUDIENCE PRÉLIMINAIRE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Comme le ministre a mentionné publiquement qu'il savait être mêlé plus ou moins à cette affaire dès juin dernier, et je sais donc que cette question les préoccupe vivement, lui et ses amis, aurait-il l'obligeance de nous dire s'il a lu ou si on lui a lu en totalité ou en partie la transcription de l'audience préliminaire?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): D'après ma réponse hier, monsieur l'Orateur, il semble évident que je n'ai pas vu la transcription. Toutefois, je suis au courant de certaines choses dont il y est question.

LA COMMISSION DE HAMILTON—LA POSSIBILITÉ DE COMPARUTION DU MINISTRE AU PROCÈS, À TITRE DE TÉMOIN

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si on lui a laissé entendre ou s'il croit qu'il sera appelé à témoigner au procès qui sera institué au criminel dans cette affaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre a fait preuve de beaucoup de bonne volonté en répondant aux questions. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, ces questions sont-elles vraiment régulières? Le ministre n'est pas interrogé sur la façon dont il administre son ministère. À mon avis, ce genre d'interrogatoire n'est pas conforme au Règlement de la Chambre. Cela n'est pas très digne de la Chambre, à mon avis.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'interviens brièvement sur ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a tout à fait le droit de prendre la parole et de donner son avis sur la façon dont la Chambre devrait fonctionner. Je sais que Votre Honneur prend ses propres décisions. C'est parce que le solliciteur général n'a pas répondu franchement et complètement à la question qui lui a été posée par le député de Central Nova qu'il y a eu d'autres questions. C'est mon impression. Si le solliciteur général avait exprimé son intention d'étudier tous les témoignages et de donner ensuite une assurance à la Chambre sur cette question, l'affaire en serait restée là.